

Unité bi-départementale Landes et Pyrénées-Atlantiques
Antenne de Bayonne
6, allées marines
64 100 Bayonne

Bayonne, le 30/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/09/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SAFRAN HE TARNOS

Avenue du 1er mai
40220 Tarnos

Références : UBD40-64/D2023
Code AIOT : 0005201990

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/09/2023 dans l'établissement SAFRAN HE TARNOS implanté Établissement de Tarnos Avenue du 1er Mai 40220 Tarnos. L'inspection a été annoncée le 31/08/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite est effectuée dans le cadre du plan régional du contrôle des sites exploitant des tours Aéroréfrigérantes dans leurs installations.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TURBOMECA TARNOS
- Établissement de Tarnos Avenue du 1er Mai 40220 Tarnos
- Code AIOT : 0005201990
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

SAFRAN HE est un groupe international de haute technologie, implanté sur tous les continents, opérant dans les domaines de l'aéronautique (propulsion, équipements et intérieurs), de l'espace et de la défense.

Par arrêté préfectoral d'autorisation n°PR/DAGR/2004/n°664 du 05 octobre 2004, la société

SAFRAN HE (anciennement TURBOMECA) est autorisée à exploiter sur la commune de Tarnos une usine de fabrication montage, réparation et essais de propulseurs ou éléments de propulseurs pour aéronefs.

Le thème de visite retenu est le suivant :

- tours aérorefrigérantes

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Disposition de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 22	Sans objet
2	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 9	Sans objet
3	Dispositions d'exploitation	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26	Sans objet
4	Exploitation	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26	Sans objet
5	Exploitation	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26	Sans objet
6	Exploitation	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société SAFRAN HE respecte les prescriptions techniques qui lui incombent.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Disposition de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 22
Thème(s) : Actions nationales 2023, Rétention des aires et locaux de stockage
Prescription contrôlée : Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptible de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être étanche, et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.
Constats : Conforme Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptible de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche, et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement. Les produits dangereux utilisés pour le fonctionnement des TAR sont tous stockés sous rétention dans un local fermé et sécurisé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Prévention des accidents et des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 9
--

Thème(s) : Actions nationales 2023, Etat des stocks de produits dangereux
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des services de secours. La présence sur le site de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation.
Constats : Conforme Le registre (dématérialisé) indiquant la nature et la quantité des produits dangereux présents sur le site, en temps réel, a été présenté à l'inspection des installations classées. Ce registre tenu à jour est également à la disposition des services de secours. La présence sur le site de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Dispositions d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26
Thème(s) : Actions nationales 2023, Consignes d'exploitation
Prescription contrôlée : Une analyse méthodique des risques de prolifération et de dispersion des légionelles (AMR) est menée sur l'installation. Cette analyse consiste à identifier tous les facteurs de risques présents sur l'installation et les moyens de limiter ces risques. Certains facteurs de risques peuvent être supprimés par la mise en œuvre d'actions correctives. D'autres sont inévitables et doivent faire l'objet d'une gestion particulière, formalisée sous forme de procédures, rassemblées dans les plans d'entretien et de surveillance [...]. - présence d'une analyse méthodique des risques (AMR); - prise en compte dans cette AMR des différentes situations de fonctionnement et configurations hydrauliques de l'installation ; - vérification de la présence et de la « complétude » du contenu de l'AMR [...]. - présence d'un plan d'entretien ; - fiche de stratégie de traitement préventif ; - procédures d'entretien préventif , notamment procédure de nettoyage annuel et procédures de mise en œuvre du traitement préventif - renseignement du carnet de suivi indiquant les mesures d'entretien préventif réalisées ; - présence du plan de surveillance ; - procédures d'entretien, de suivi et d'actions en cas de dérive, dont description des actions en cas de dérive de la concentration en Legionella pneumophila et le « cas échéant » des actions de désinfections précisant les produits utilisés et les quantités injectées.
Constats : Conforme Une analyse méthodique des risques de prolifération et de dispersion des légionelles (AMR) est menée sur l'installation, sa dernière révision a eu lieu en décembre 2022. Cette analyse a consisté à identifier tous les facteurs de risques présents sur l'installation et les moyens de limiter ces risques. Une analyse a été réalisée concernant la TAR du circuit TTH qui fonctionne 363 jours par an. Elle indique les éléments suivants : Il est procédé à 2 nettoyages annuels (réalisés en période hivernale et estivale, février et août). La TAR (de type circuit primaire ouvert) , alimentée par le réseau d'eau de ville, est utilisée pour le refroidissement des fours de traitement thermique. La TAR est dotée d'un bassin en béton qui collecte les eaux "froides" et "chaudes" du process (bassin communiquant).

Traitement de l'eau : Trois produits sont utilisés afin d'assurer un traitement préventif de l'eau du circuit de l'installation :

- ODYCIDE B330 : BNO à base d'isothiazolones. L'injection se fait par pompe doseuse à raison de 0,5 L / jour (dosage globalement de 0,1L/m³) ;

- ODYCIDE B340 : BNO à base de DBNPA. L'injection se fait manuellement, une fois par mois à raison de 0,1 L/m³

- ODYREF A55 : Anti tartre, Anti corrosion, Biodispersant à base de polyacrylates. L'injection est également automatique et proportionnelle à l'appoint en eau. Dosage est de 50g/m³. La déconcentration n'est pas automatisée : une mesure hebdomadaire de la conductivité est réalisée et selon les valeurs relevées, une déconcentration est mise en place jusqu'au retour de la valeur cible (2x la valeur de l'eau d'appoint).

Derniers Travaux : Mise en place d'une électrovanne de déconcentration (actionnée manuellement) et d'un compteur pour les eaux de rejet. Octobre 2019 : Remplacement du compteur d'alimentation en eau d'appoint 2021 : Remplacement d'une des 3 pompes immergées dans le bassin sous la TAR. Suppression d'un tronçon de canalisation vers la soudeuse (suppression du bras mort existant). Démantèlement prévu de la TAR TTH en février 2023

Une analyse a été réalisée concernant la TAR des bancs d'essais 1-2 qui fonctionne à minima 3h/j sur 363 jours par an. Il est procédé à un nettoyage annuel (réalisé en période estivale). La TAR (de type circuit primaire ouvert) , alimentée par le réseau d'eau de ville est utilisée pour le refroidissement (échangeur eau/huile) du système de freinage du banc d'essai. La TAR est dotée d'un bassin en béton qui collecte les eaux "froides" et "chaudes" du process (bassin communiquant).

Traitement de l'eau : Trois produits sont utilisés afin d'assurer un traitement préventif de l'eau du circuit de l'installation : ODYCIDE B330 : BNO à base d'isothiazolones. L'injection se fait par pompe doseuse à raison de 0,5 L / jour (dosage globalement de 0,1L/m³) ;

- ODYCIDE B340 : BNO à base de DBNPA. L'injection se fait manuellement, une fois par mois à raison de 0,1 L/m³

- ODYREF A55 : Anti tartre, Anti corrosion, Biodispersant à base de polyacrylates. L'injection est également automatique et proportionnelle à l'appoint en eau. Dosage est de 50g/m³. La déconcentration n'est pas automatisée : une mesure hebdomadaire de la conductivité est réalisée et selon les valeurs relevées, une déconcentration est mise en place jusqu'au retour de la valeur cible (2x la valeur de l'eau d'appoint).

Octobre 2019 : Remplacement du compteur d'alimentation en eau d'appoint

Derniers Travaux : Mise en place d'une électrovanne de déconcentration (actionnée manuellement) et d'un compteur pour les eaux de rejet.

2021 : Suppression des pots à boues et remplacement d'une partie des canalisations (vers les moteurs)

2022 : réfection de l'étanchéité du bassin sous la TAR (application d'une résine). Il nous a été également transmis les consignes de sécurité sous forme de logigramme légionnelle, la procédure de nettoyage et désinfection pour maintenance et arrêt, la procédure ALERTE 1000 UFC/L < [Lp] < 100 000 UFC/L Flore interférente Traitement et la procédure ARRET IMMEDIAT [Lp] > 100 000 UFC/L.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26
Thème(s) : Actions nationales 2023, Bilan annuel
Prescription contrôlée : Les résultats des analyses de suivi de la concentration en Legionella pneumophila sont adressés par l'exploitant à l'inspection des installations classées sous forme de bilans annuels interprétés.
Constats : Conforme Les résultats des analyses de suivi de la concentration en Legionella pneumophila ont été réalisés par le laboratoire des Pyrénées et des Landes (LPL). Ces résultats ont été adressés par l'exploitant à l'inspection des installations classées sous forme de bilans annuels interprétés, concernant la période de janvier 2022 à septembre 2023. Les résultats, inférieurs à 1 000 UFC/l, sont conformes à la réglementation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26
Thème(s) : Actions nationales 2023, Surveillance de l'installation
Prescription contrôlée : Dans le cadre du plan de surveillance, l'exploitant identifie les indicateurs physico-chimiques et microbiologiques pertinents qui permettent de diagnostiquer les dérives au sein de l'installation, en complément du suivi obligatoire de la concentration en Legionella Pneumophila dans l'eau du circuit. Pour chaque indicateur, l'exploitant définit des valeurs cibles, des valeurs d'alerte ainsi que des valeurs d'action. La fréquence des prélèvements et analyses des Legionella Pneumophila est au minimum bimestriel pendant la période de fonctionnement de l'installation. Cette fréquence d'analyse s'applique dès lors que l'installation de refroidissement est en fonctionnement, que le fonctionnement soit continu ou intermittent. - présence dans le carnet de suivi des analyses des Legionella pneumophila selon la norme « NF T90-431 (version 2020) » ou toute autre méthode reconnue par le ministère en charge des installations classées ; - présence dans le plan de formation des éléments justificatifs relatifs à la formation des opérateurs réalisant les prélèvements ; - identification du point de prélèvement ; - vérification du strict respect du délai de 48 heures minimum entre la réalisation d'un choc curatif biocide et le prélèvement en vue de l'analyse des légionelles.
Constats : Conforme L'exploitant respecte les éléments réglementaires du plan de surveillance détaillé dans l'article 26 de l'arrêté ministériel du 14/12//2013 détaillé ci-dessus : La fréquence des prélèvements et analyses des Legionella Pneumophila est réalisée mensuellement pendant la période de fonctionnement de l'installation. Les résultats sont bien retranscrits dans un carnet de suivi. Nous constatons la présence dans le plan de formation des éléments justificatifs relatifs à la formation des opérateurs réalisant les prélèvements ainsi que l'identification du point de prélèvement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26
Thème(s) : Actions nationales 2023, Nettoyage préventif de l'installation
Prescription contrôlée : Une intervention de nettoyage, par actions mécaniques et/ou chimiques, de la tour de refroidissement, de ses parties internes et de son bassin, est effectuée au minimum une fois par an [...] - renseignement du carnet de suivi sur la réalisation effective du nettoyage annuel ; - présence d'une procédure spécifique en cas d'utilisation d'un jet d'eau
Constats : Conforme Un nettoyage préventif annuel est effectué pour la totalité de l'installation. Le dernier a été réalisé en 09/08/2022. Les résultats du prochain nettoyage annuel réalisé sur chaque circuit est prévu fin 2023. Les résultats seront transmis à l'inspection es installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet